



CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS MÉDICO-TECHNIQUES

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Assistants médico- techniques de classe normale	/	Avoir atteint le 5ème échelon et compter 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	Assistant médico-technique de classe supérieure	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT